



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT
RUE CARNOT**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 222

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise ALLO DÉMÉNAGEMENT SFD, 1 rue de Belfort 71000 CHALON SUR SAÛNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise ALLO DÉMÉNAGEMENT SFD de réaliser un déménagement au n°2 Ter rue Carnot, **le mardi 30 juillet 2024 de 8h à 16h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Au droit de l'immeuble n°2 Ter rue Carnot :

- Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé sur la chaussée
- La circulation est alternée
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise ALLO DÉMÉNAGEMENT SFD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement.
Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue Carnot : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (6 m x 2,30 m) : 13,80 m²
13,80 m² x 0,50 euros = 6,90 euros

6,90 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **15,90 euros**

Total à payer : 15,90 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ALLO DÉMÉNAGEMENT SFD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 24 juin 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET